

DECISION DU MAIRE N° 006/2024
prise en application de la délibération n° 033/2023

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N° 2/2023

Comme de LA SUZE SUR SARTHE

Le Maire de LA SUZE SUR SARTHE,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 033/2023 du 28/03/2023 de vote du budget 2023, donnant délégation de pouvoir au Maire :

1° pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 409 041.62 euros

- Section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 188 831.47 euros

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :

SECTION	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	409 041.62 €
Investissement	176 431.15 €

DECIDE

Article 1^{er} : il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'honorer une échéance d'emprunt.

BUDGET	SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT €
2023	INVESTISSEMENT	2128	21	- 1 500 €
2023	INVESTISSEMENT	1641	16	+ 1 500 €

Le solde des enveloppes de fongibilité et d'AP/AE pour dépenses imprévues après cette décision est le suivant :

SECTION	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	409 041.62 €
Investissement	174 931.15 €

Fait à La Suze-sur-Sarthe, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le : 16 janvier 2024

De la mise en ligne le : 16 janvier 2024

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES

